



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20181206-DELIB51-DE
Reçu le 11/12/2018

Comité Syndical du 6 décembre 2018

Délibération n°51/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le six décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, Didier Jobit, Jacques Chabot, Didier Villat et Philippe Bouty.

Mesdames Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Marie-Claude Guionnet, Emilie Richaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, François Nebout, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Jean-Hubert Lelièvre et Jérôme Sourisseau.

Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et monsieur Daniel Braud.

Membres consultatifs absents excusés : Madame Cécile François et monsieur et Andreas Koch.

Objet : DU Création Sonore et Composition Electroacoustique – Subvention année universitaire 2018–2019

L'Université de Poitiers / UFR Sciences Humaines et Arts, et le Conservatoire de musique, danse et théâtre à rayonnement départemental du GrandAngoulême travaillent ensemble à la formation supérieure dans le domaine de la musique. Ces deux partenaires ont convenu, en collaboration avec le Pôle Image Magelis, de mettre en place un partenariat pour dispenser une formation spécifique au son. Cette formation a été lancée à la rentrée universitaire 2014. Elle est sanctionnée par un diplôme universitaire validant la spécialité « création sonore et composition électroacoustique ».

L'objectif de cette formation est de former, en deux ans, une quinzaine d'étudiants à la maîtrise des différentes étapes d'une création sonore en lien avec la création audiovisuelle. Elle est conçue comme une formation complémentaire aux formations dispensées par CREADOC, l'ENJMIN, l'EESI, le Master de Musicologie de l'Université de Poitiers et l'IUT d'Angoulême.

Le diplôme est porté par le département de Musicologie de l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers et certains enseignements sont mutualisés avec le parcours Documentaire de Création – CREADOC – de l'Université de Poitiers.

La maquette du DU a reçu une nouvelle habilitation en 2018 pour une durée de trois ans.

En 2017-2018, 7 étudiants étaient inscrits en DU1 et 6 en DU2. A la rentrée 2018, 11 étudiants sont inscrits en DU1 et 2 en DU2.

Pour l'année universitaire 2018-2019, le budget prévisionnel de fonctionnement du DU est évalué à 60 126 € réparti comme suit :

- Université de Poitiers : 23 308 € (enseignements, frais de mission, secrétariat) ;
- GrandAngoulême : 36 818 € (enseignements, administration, occupation des salles).

Il est proposé d'attribuer à l'Université de Poitiers une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 750 € représentant 22,9% du budget prévisionnel.

Il est à noter que le Pôle Image apporte également son soutien à la formation par le financement de trois agents (agents du CUC affectés à la filière CREADOC : une secrétaire, un ingénieur du son et une technicienne audiovisuel) qui seront mis à disposition partielle de la formation.

GrandAngoulême attribuera à l'université une subvention d'un montant de 3 750 € en plus de ses propres dépenses de fonctionnement.

Le projet de convention financière annuelle relatif au fonctionnement du DU est présenté en annexe.

La convention a pour but de préciser les obligations des différents partenaires (Université de Poitiers, GrandAngoulême, Pôle Image Magelis et Centre Universitaire de la Charente). La convention financière annuelle complète la convention de partenariat pédagogique triennale.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- acceptent le principe et les termes de la convention financière établie au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;
- autorisent monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 déc. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 déc. 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 11 décembre 2018

Signé: Le Président



François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis